

MAIRIE DE SOLIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N°2022ARR072

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux nécessitant le stationnement d'un camion nacelle sur la commune de Solignac, il y a lieu de régler la circulation,

ARRETE,

Article 1 : en raison de travaux de rénovation d'étanchéité de cheminée avec stationnement d'un camion nacelle, l'entreprise Bati Saint-Eloi est autorisée à occuper le domaine public « 6 rue de la république » le vendredi 14 octobre 2022 de 12h30 à 13h30.

Article 2 : la circulation « 6 rue de la république » sera interdite de 12h30 à 13h30, le vendredi 14 octobre 2022.

Article 3 : L'entreprise Bati Saint-Eloi sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- SDIS 87
- SAMU 87

SOLIGNAC, le 6 octobre 2022

Par délégation du Maire,

Claude GOURINCHAS

